

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5214-16, I, la communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le contrat Citéo pour l'action et la performance ou « CAP 2022 »,

Vu le conditionnement de certains matériaux par le centre de tri de Sévignacq géré par VALORBEARN,

Considérant les offres de la consultation groupée lancée par les collectivités du Béarn avec le syndicat VALORBEARN comme mandataire, pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

DECIDE

Article 1 : de signer les contrats pour la reprise des matériaux selon les options de reprises et modalités de rachat détaillés dans le tableau ci-dessous :

Matériaux	Prestataires	Options de reprise	Modalités financières	
			Prix référence	Prix plancher
Acier	ARCELOR	Filière	126,28 €	35 €
Acier de mâchefers			41,34 €	12 €
Aluminium	CYCLAMEN	Fédération	279 €	185 €
PCC (Papiers Cartons Complexés)	PAPREC	Fédération	10 €	10 €
PCNC (Papiers Cartons Non Complexés)			24 €	0 €
Carton de déchetteries			40 €	0 €
Carton professionnels			40 €	0 €

Article 3 : La durée des contrats est de 3 ans en option filière et 1 an en option fédération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 31 décembre 2019

Jacques CASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/01/2020

